

**L'Assemblée Générale du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL se tiendra le 25 octobre 2025 à PETITE-ROSSELLE**

L'article 12.4 des Statuts du District Mosellan de Football prévoient que c'est l'Assemblée Générale qui adopte et modifie les différents règlements du DMF.

Les propositions de règlements ou de modifications aux règlements émanant des clubs peuvent parvenir au DMF comme suit :

- . par courrier électronique avec accusé de réception envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club à « [communication@moselle.fff.fr](mailto:communication@moselle.fff.fr) »
- . par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête du club à l'adresse du siège du DMF 8, rue du stade 57 050 LONGEVILLE-LES-METZ.

Il est donc important que les clubs, associations affiliées, fassent parvenir leurs vœux au DMF pour la date du **8 septembre 2025** au plus tard.

Henri VIGNERON, secrétaire général